

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 février 2019

---

INTÉGRITÉ DES ÉLUS - (N° 788)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL14

présenté par  
M. Brotherson, rapporteur

-----

**TITRE**

Après le mot :

« renforcer »,

rédigé ainsi la fin du titre de la proposition :

« l'exigence d'intégrité des titulaires de fonctions gouvernementales ou de mandats électifs publics ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément à la recommandation formulée par le Conseil d'État, le présent amendement met en adéquation l'intitulé de la proposition de loi avec son contenu.